

Modèle de lettre : Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)

Objet : Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) suite à une décision concernant l'inscription sur les listes électorales

À l'attention de la Commission de Contrôle des listes électorales Mairie de [Nom de votre commune] [Adresse de la mairie]

À [Ville], le [Date du jour]

Madame, Monsieur les membres de la Commission de Contrôle,

Je soussigné(e) : **Nom** : [Votre nom de famille] **Prénom(s)** : [Vos prénoms] **Né(e) le** : [Date de naissance] à [Lieu de naissance] **Demeurant au** : [Votre adresse complète]

Par la présente, je forme un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de la décision de Monsieur/Madame le Maire, notifiée le [Date de la notification], portant sur :

- *[Option A]* : Le refus de mon inscription sur les listes électorales de la commune.
- *[Option B]* : Ma radiation des listes électorales de la commune.

Exposé des motifs : [Expliquez ici pourquoi vous estimez que la décision est incorrecte. Exemples :]

- « *Je réside effectivement dans la commune depuis le [Date] et j'ai fourni un justificatif de domicile conforme (voir pièce jointe).* »
- « *Je paie une taxe pour la commune au titre de ma résidence secondaire depuis plus de deux ans.* »
- « *J'ai été radié(e) par erreur alors que mon domicile principal n'a pas changé.* »

En conséquence, je vous demande de bien vouloir réexaminer ma situation et de procéder à mon inscription (ou mon maintien) sur les listes électorales de la commune de [Nom de la commune].

Je joins à ce courrier les pièces justificatives suivantes :

- Copie de ma pièce d'identité.
- Copie de la décision contestée (si reçue).
- Justificatif de domicile ou de qualité de contribuable.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur les membres de la Commission de Contrôle, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :

Note importante : Ce recours doit être déposé en mairie ou envoyé par voie électronique dans un délai de **2 jours francs** suivant la notification de la décision du Maire. La Commission de Contrôle dispose de **30 jours** pour statuer sur votre demande.